



COMPTE RENDU
Réunion du 24 octobre 2017
SAEP DE CHAMPFLEUR-GESNES-LE-GANDELIN
- Salle des Fêtes de Oisseau Le Petit -

30 présents. Quorum atteint.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LEHUGEUR Clémence, LOUVEL Marie Thérèse, RATTIER Armelle, KIERS-PERRAULT Nadine, Mrs LANGLAIS Pierre, TOUCHARD Jean-Claude, DUVAL Francis, JEGO Jean Yves, MACE Marcel, LATOUCHE Jean Louis, DUGUE Philippe, BOISSIER Alain, DESCURE Jacky, MIRBEAU BAUDIN Frédéric, HARDOUIN Nicolas, BODEREAU Pierre, PAVARD Georges, DUBRAY Maurice, FIRMESSE Jean Marie, FORGET Joël, NOE Laurent, EVETTE Gérard, FORESTO Dominique TRILLON Jacques, COUDRAY Christophe, BEUNECHE Alain, MAUDUIT Philippe, DESCHAMPS Marcel, LE COIREC Pascal, SCORNET Frédéric

Mr RALU Dominique, absent, a donné pouvoir de vote à Mr PAVARD Georges

Secrétaire de séance : Mr FORESTO Dominique

ABSENTS EXCUSES :

Mrs LAJOINIE Michel, HANOY François, DAGRON Guillaume, HUE Lény, CAMUS Christian, AUBERT Michel, ROULAND Nicolas, GUILLET Pierre, BESNAULT Edmond, BEAUSSART Olivier, RALU Dominique, HONORE Thierry, MORIN Jean Claude (démission)

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

2. Présentation de la sectorisation par Fabrice TESSIER, Agent de réseau du Saep

« A la construction de l'usine de traitement des eaux de Champfleur en 2010, un système informatique, la *Supervision Tokapi* a été installée. Celle-ci donne une vue globale sur tous les sites du syndicat (forages, réservoirs, château d'eau et usine).

La sectorisation a été intégrée à cette supervision. Des débitmètres ont été posés à des points stratégiques afin de découper le réseau en secteur. La sectorisation a permis de lutter plus facilement et plus rapidement contre les fuites et donc d'améliorer le rendement du réseau.

En 2009, 3 débitmètres ont été installés sur les communes de Oisseau Le petit, Bérus et Cherisay.

En 2012, 5 débitmètres se sont ajoutés aux précédents sur les communes de Saint Victeur, Arçonny (2), Lignièrès La Carelle et Oisseau Le Petit.

En 2017, 10 débitmètres supplémentaires ont été posés, 4 sur Gesnes Le Gandelin, 5 sur Moulins Le Carbonnel et 1 à Ancinnes.

2 sont également installés à la sortie des réservoirs ».

3. Effacement de dettes et réponse aux courriers de Mme la sous-préfète de la Sarthe et de Mr Pourquoi de la DGFIP

Monsieur le Président fait lecture du courrier de Mme la sous-préfète de la Sarthe puis de celui de Mr Pourquoi, Directeur Départemental des Finances Publiques.

Mme la sous-préfète invite le Comité Syndical à retirer sa délibération du 4 juillet 2017 où ce dernier avait refusé l'effacement de dettes contractées par Mme Soulie et Mr Tessier, car elle lui semble contraire à la légalité.

Monsieur Le Président explique que le 4 juillet 2017, les restes à recouvrer des factures d'eau étaient de 72 710 €, au 18 septembre 2017 il est passé à 113 556 €. La situation financière du SAEP continue de se dégrader. Monsieur Pourquier, considère que cette situation est normale et qu'il ne s'agirait que d'une réaction d'humeur du Comité Syndical ce 4 juillet 2017.

Mr Pourquier évoque des irrégularités graves de fonctionnement. Le Comité Syndical lui rappelle que cette régie avait un fonctionnement normal avec tous les prédécesseurs de Mr Hélias, et lui demande d'apporter des faits concrets sur ce dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical refusent à la majorité le retrait de la délibération du 04/07/2017, avec 26 voix contre le retrait, 1 voix pour le retrait et 4 abstentions. La délibération du 04/07/2017 est donc maintenue.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Trésor Public de Fresnay sur Sarthe a transmis le dernier état d'effacement de dettes.

Le Tribunal d'Instance a décidé d'effacer les dettes de :

- Mr HEDOUIN Luis pour la somme de 209.93 € ; ordonnance du 29/09/2017
- Mr VESQUE Frédéric pour la somme de 32.00 € ; ordonnance du 16/09/2016
- Mr ILLOUL Alain pour la somme de 429.52 € ; ordonnance du 11/08/2017
- Mr DEGROS Jimmy et Mme OGER Aurélie pour la somme de 269.27€ ; ordonnance du 04/07/2017

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical refusent à l'unanimité l'effacement des dettes de ces abonnés.

4. Tarifs 2018

➤ Tarification des m³ d'eau :

- ◆ De 0 à 200 m³ = 1.31 €
- ◆ De 0 à 200 m³ = 0.90 € (Ancinnes)
- ◆ De 201 à 1000 m³ = 0.92 €
- ◆ De 201 à 1000 m³ = 0.65 € (Ancinnes)
- ◆ Au-dessus de 1001 m³ = 0.66 €
- ◆ Au-dessus de 1001 m³ = 0.59€ (Ancinnes)

Ces tarifs sont hors taxes et applicables au 1^{er} janvier 2018 (TVA 5.5%)

➤ Tarification des frais fixes (abonnement) :

- ◆ Compteur exploitation (Champfleur + Ancinnes) = 51.50 €
- ◆ Compteur exploitation (Gesnes) = 23.00 €
- ◆ Compteur de jardin = 81.00 €
- ◆ Compteur DN 15/20 = 100.00 €
- ◆ Compteur DN 15/20 (Ancinnes) = 72.70 €
- ◆ Compteur DN 32 = 110.00 €
- ◆ Compteur DN 40 = 130.00 €
- ◆ Compteur DN 50 = 150.00 €
- ◆ Compteur DN 65 = 170.00 €
- ◆ Compteur DN 80 = 195.00 €
- ◆ Compteur DN 100 = 210.00 €

Ces tarifs sont hors taxes et applicables au 1^{er} janvier 2018 (TVA 5.5%)

➤ Tarification forfaitaire de branchements neufs :

Forfait auprès des branchements des particuliers et sociétés diverses :

- ◆ Forfait compteur DN15 et module = 85.00 €
- ◆ Forfait compteur DN20 et module = 100.00 €

◆ Fourniture compteur DN32	= prix coûtant
◆ Fourniture compteur DN40	= prix coûtant
◆ Fourniture compteur DN50	= prix coûtant
◆ Fourniture compteur DN65	= prix coûtant
◆ Fourniture compteur DN80	= prix coûtant
◆ Fourniture compteur DN100	= prix coûtant
◆ Fourniture et pose col de cygne	= 80.00 €
◆ Fourniture et pose d'un robinet	= 40.00 €
◆ Mise en eau, ouverture de vanne (temps + déplacement)	= 53.00 €

Ces tarifs sont hors taxes et applicables au 1^{ER} janvier 2018 (TVA 20%)

➤ Tarifification du compteur gelé ou cassé et travaux horaires

◆ Compteur gelé ou cassé DN15	= 100.00 €
◆ Compteur gelé ou cassé (autres Diamètres)	= tarif au prix coûtant
◆ Travaux horaires	= 30.50 €

Ces tarifs sont toutes taxes comprises et applicables au 1^{ER} janvier 2018 (TVA 20%)

➤ TAXE POLLUTION

Pour toutes les communes = 0.30 €/m³

➤ TAXE PRELEVEMENT

Pour toutes les communes = 0.05 €/m³

➤ PRESTATIONS

Relevé de Compteur à la demande de l'abonné

30 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.31 €)

Soit 39.30 € HT

30 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.90 €) Ancinnes

Soit 27 € HT

Frais de fermeture et de réouverture de branchement

1/ simple résiliation ou à la demande de l'abonné pendant une absence

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.31 €)

Soit 45.85 € HT

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.90 €) Ancinnes

Soit 31.50 € HT

2/ impossibilité de relevé de compteur ou pour non-paiement des redevances

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.31 €)

Soit 91.70 € HT

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.90 €) Ancinnes

Soit 63.00 € HT

En dehors des heures normales de travail (8h30-12h00 / 13h30-17h30), les montants ci-dessus sont doublés.

Vérification du compteur d'eau à la demande de l'abonné

1/ abonnement ordinaire 15/20 mm

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.31 €)

Soit 45.85 € HT

35 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.90 €) (Ancinnes)
Soit 31.50 € HT

2/ abonnement ordinaire 32/40 mm

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 1.31 €)
Soit 91.70 € HT

70 fois la valeur du m³ d'eau (la première tranche soit 0.90 €) Ancinnes
Soit 63.00 € HT

3/ au-delà des 40 mm, un devis sera adressé.

Monsieur Le Président a proposé une augmentation de 3 % des tarifs de l'eau pour pallier aux nombreux travaux à venir.

9 élus sont pour cette augmentation.

1 élu s'abstient.

Et 21 élus sont contre.

Aussi après en avoir délibéré, le Comité Syndical a opté à la majorité pour une augmentation de 1.5% des tarifs de l'eau 2018.

5. Achat d'un terrain pour le maintien du fonctionnement du forage de l'Echiquier

Mr le Président explique que le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni le 3 mars 2016 et a émis un avis favorable concernant la modification de l'arrêté préfectoral du 12/04/2013 en supprimant l'article 13 limitant l'exploitation du forage de l'Echiquier pour une durée de 5 ans. Ce dernier restera donc en fonctionnement moyennant l'acquisition d'un terrain dans le périmètre rapproché du captage.

Les conditions financières de l'achat du terrain sont les suivantes :

- Rétrocession au Saep de Champfleur de la parcelle ZO 87 d'une superficie de 2ha 40a 11ca pour un montant de 23 738.00 € auprès de la SAFER.
- Provision de **frais de notaire** de 2 000.00 €.
- Avec engagement dans l'acte de vente au Saep de verser directement à Mr **Vincent Bonvoust** une indemnité d'un montant de 15 000.00 € pour les améliorations apportées au fond ainsi que pour les remises en état à engager dans la parcelle échangée.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionne l'achat de terrain à hauteur de 60 % du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle au prix cité ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment faire une demande de subvention.

6. Utilisation d'un CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur Le Président propose deux offres de Ligne de Trésorerie aux membres du Comité Syndical : Une du Crédit Agricole et l'autre du Crédit Mutuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a choisi à l'unanimité l'offre du Crédit Mutuel avec 31 voix.

ARTICLE 1 : Monsieur le Président du SAEP Champfleur Gesnes Le Gandelin est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 400 000 euros dans l'attente d'encaisser le règlement des factures d'eau et de recevoir les subventions de l'Etat.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au Taux indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 1 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

ARTICLE-3 : Le Comité Syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4 : Le Comité Syndical,

- autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du SAEP Champfleur Gesnes Le Gandelin à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mrs Frédéric Scornet et Michel Lajoinie en leur qualité de vice-présidents pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

7. Questions diverses

Le point sur les travaux :

GT canalisations -> Oiseau le Petit et Champfleur en cours. Cherisay Lignièrès La Carelle différés au printemps 2018.

Bernasconi -> Bérus et Champfleur jusqu'à la fin de l'année.

Pose des débitmètres terminée.

Traitement à la soude terminée d'ici 15 jours.

Remplacement de la pompe du forage du Gros Chailloux F1 (environ 8 000 euros).

Sinistre réservoir de Bois Louvel : la garantie décennale ne fonctionne pas.

Laëtitia FAUTRARD

